

LE 15 DÉCEMBRE 2025

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité du Canton de Gore tenue à la Salle communautaire Trinity située au 2, chemin Cambria, à Gore, le lundi 15 décembre, 2025 à 19 h.

SONT PRÉSENTS

Les conseillers et conseillères : Robert Emblem, Daniel Leduc, Sakina Khan, Shirley Roy, Anik Korosec et Anselmo Marandola formant un quorum sous la présidence du maire, Alain Giroux.

La directrice générale, madame Julie Boyer, et la greffière-trésorière, madame Sarah Channell, sont aussi présentes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire ouvre la séance à 19 h 02 et déclare que le quorum est atteint.

2025-12-315

CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière certifie que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire du conseil a été signifié à tous les membres du conseil municipal au moins deux jours avant la date de ladite séance, le tout conformément aux dispositions du Code municipal du Québec.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE DÉCLARER que ladite séance extraordinaire est convoquée et constituée conformément à la loi.

ADOPTÉE

2025-12-316

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil sont présents ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil désirent ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Avis d'intention pour l'implantation d'un service de premiers répondants par le service de la sécurité incendie

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Robert Emblem

APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers et le maire (7) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que modifié.

ADOPTÉE

DÉPÔT DES RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE DE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE : 2^e PROJET DE RÉSOLUTION CONCERNANT UN PPCMOI EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 248 ET CONCERNANT L'AJOUT DE L'USAGE « COMMERCE DE RÉCRÉATION INTÉRIEURE ET DIVERTISSEMENT (C5) » AUX LOTS 5 080 562 ET 5 082 612 DU 7 CHEMIN KERR, SITUÉS DANS LA ZONE RU- 4

La greffière-trésorière dépose les résultats de la procédure de demande d'approbation référendaire du 2^e projet de résolution relativement à un PPCMOI en vertu du règlement numéro 248 et concernant l'ajout de l'usage « commerce de récréation intérieure et divertissement (c5) » aux lots 5 080 562 et 5 082 612 du 7 chemin Kerr, situés dans la zone RU- 4

La municipalité a reçu **0** demande pour soumettre la résolution aux personnes habiles à voter de la part des personnes intéressées provenant de la zone où les dispositions de la résolution s'appliquent (zone RU-4), ou de l'une de ses zones contiguës (VI-2, VI-3, VI-5, VID-1, RU-3 et RU-9). Par conséquent, le 2^e projet de résolution est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Cette attestation fait partie intégrante de ce procès-verbal.

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO RM-460 CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET LE BON ORDRE

Avis de motion est donné par le conseiller Anselmo Marandola qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le **RÈGLEMENT NUMÉRO RM-460** ;

Le conseiller Anselmo Marandola dépose le projet de **RÈGLEMENT NUMÉRO RM-460** séance tenante ;

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public ;

Monsieur le maire, Alain Giroux fait la présentation du projet de Règlement conformément au Code municipal du Québec (C-27.1).

2025-12-317

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 268-01 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE le Code municipal du Québec (C-27.1) permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du conseil et le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances du conseil ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du Canton de Gore désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QU' il est opportun que le Conseil adopte un règlement à cet effet ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et une présentation du présent règlement ont été donnés par la conseillère Shirley Roy à la séance ordinaire du Conseil du 1er décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE le Maire fait la présentation du règlement conformément aux exigences du Code municipal du Québec (C-27.1).

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le règlement 268-01 est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

2025-12-318

ADOPTION DU PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 248 ET CONCERNANT L'AJOUT DE L'USAGE « COMMERCE DE RÉCRÉATION INTÉRIEURE ET DIVERTISSEMENT (C5) » AUX LOTS 5 080 562 ET 5 082 612 DU 7 CHEMIN KERR, SITUÉS DANS LA ZONE RU- 4

CONSIDÉRANT QU'une demande de Projet Particulier de Construction, de Modification ou d'Occupation d'un Immeuble (PPCMOI) a été déposée afin d'autoriser, à titre spécifique et exceptionnel, l'ajout de l'usage « commerce de récréation intérieure et divertissement (C5) » sur les lots 5 080 562 et 5 082 612, situés au 7 chemin Kerr, dans la zone RU-4 du plan de zonage de la municipalité du Canton de Gore ;

CONSIDÉRANT QUE la Ferme Kerr développe depuis plusieurs années une offre d'activités destinées au grand public, incluant un marché public, des soirées de comédie et divers événements culturels et sociaux ;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation actuelle de la grange comme lieu d'événements, en raison de la fréquence et de la régularité des activités, approche les limites de conformité aux règlements municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE l'usage C5 permet l'implantation d'établissements commerciaux spécialisés dans les domaines de la récréation, du divertissement ainsi que des activités culturelles, sportives ou sociales, incluant notamment :

- Culturels : cinéma, théâtre, musée, galerie d'art, salle de spectacle, centre de congrès ;
- Sportifs : gymnase, piscine, salle de quilles, curling, karting intérieur, etc. ;
- Sociaux : bar, bistro, microbrasserie, salle de réception (sans spectacle à caractère érotique).

CONSIDÉRANT QU'il a été mentionné que les usages sportifs compris dans la catégorie d'usage « Commerce de loisirs et de divertissement intérieur (C5) » ne peuvent être facilement classés comme des activités récréotouristiques ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reconnaît que, dans le cadre du présent projet, les usages sportifs, tels que gymnase, piscine, salon de quilles, curling, karting intérieur et autres activités similaires, faisant partie de la catégorie d'usage C5 telle que définie au règlement de zonage, peuvent comporter des composantes du tourisme récréatif, lesquelles sont considérées comme accessoires à l'usage principal des lieux ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité déclare son intention de maintenir la composante sportive au sein de la catégorie d'usage C5, afin de permettre le développement éventuel d'une offre de récréotourisme sportive sur les lieux, advenant la présentation d'une telle initiative dans l'avenir ;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été présenté conformément aux exigences du règlement numéro 248 encadrant les PPCMOI ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont étudié les documents présentés et recommandent l'approbation du projet sous conditions ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté le premier projet de résolution concernant ce PPCMOI à sa séance régulière du 3 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'une affiche a été placée à l'entrée des lots 5 080 562 et 5 082 612 pour annoncer la nature du PPCMOI et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir des renseignements relatifs à ce dernier ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique a eu lieu le 15 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté le second projet de résolution concernant ce PPCMOI à sa séance régulière du 1^{er} octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a reçu aucune demande d'enregistrement des personnes habiles à voter lors de la période établie dans l'avis public publié le 3 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT le dépôt des résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter en début de séance ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge approprié d'accepter le projet de construction, sous conditions.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc
APPUYÉ PAR : la conseillère Sakina Khan
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil adopte le projet de Projet Particulier de Construction, de Modification ou d'Occupation d'un Immeuble (PPCMOI) visant :

- À permettre, à titre spécifique et exceptionnel, l'ajout de l'usage « commerce de récréation intérieure et divertissement (C5) » sur les lots 5 080 562 et 5 082 612, situés au 7 chemin Kerr, dans la zone RU-4 ;
- De régulariser l'utilisation actuelle de la grange comme lieu d'événements et de divertissements, sans créer de précédent pour d'autres projets similaires dans la zone RU-4, chaque demande étant évaluée au mérite ;

ET QUE

- Cette autorisation soit conditionnelle au respect des activités permises dans la classe d'usage C5, telles que définies dans le règlement de zonage ;
- Les activités autorisées soient réalisées dans le respect des normes environnementales, de sécurité et de tranquillité publique, et que toute modification substantielle du projet fasse l'objet d'une nouvelle approbation municipale.

ADOPTÉE

2025-12-319

PIIA 2025-53 : CHEMIN DES AIGLES, LOT 5 080 547

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée pour la construction d'une maison unifamiliale sur le lot 5 080 547 situé sur le chemin des Aigles ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont étudié la demande et estiment que le projet respecte les critères d'évaluation applicables prévus au règlement 218 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

QUE le PIIA 2025-53 visant la construction d'une maison unifamiliale sur le lot 5 080 547 situé sur le chemin des Aigles soit approuvé tel que proposé dans la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa rencontre tenue le 9 décembre 2025.

ADOPTÉE

2025-12-320

PIIA 2025-54 : 27 RUE O'FARRELL, 5 081 220

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée pour l'ajout d'un porche avant à la maison unifamiliale située au 27 rue O'Farrell ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont étudié la demande et estiment que le projet respecte les critères d'évaluation applicables prévus au règlement 218 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

QUE le PIIA 2025-54 visant l'ajout d'un porche avant à la maison unifamiliale située au 27 rue O'Farrell soit approuvé tel que proposé dans la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa rencontre tenue le 9 décembre 2025.

ADOPTÉE

2025-12-321

PIIA 2025-55 : CHEMIN CAMBRIA, LOT 5 081 822

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée pour l'ajout d'un garage à une résidence nouvellement construite sur le lot 5 081 822 situé sur le chemin Cambria ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont étudié la demande et estiment que le projet respecte les critères d'évaluation applicables prévus au règlement 218 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola
APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

QUE le PIIA 2025-55 visant l'ajout d'un garage à une résidence nouvellement construite sur le lot 5 081 822 situé sur le chemin Cambria soit approuvé tel que proposé dans la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa rencontre tenue le 9 décembre 2025.

ADOPTÉE

2025-12-322

ACHAT D'UN VÉHICULE POUR LE DÉPARTEMENT DE LA VOIRIE – AFFECTATION AU SURPLUS NON AFFECTÉ

CONSIDÉRANT QUE le département de la voirie a besoin d'un véhicule additionnel afin d'assurer le bon fonctionnement de ses opérations ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des infrastructures et des parcs a déposé une recommandation pour l'achat d'un camion F-150 auprès de l'entreprise Équipe Carle Ford à la suite d'une recherche et d'une analyse des véhicules usagés disponibles sur le marché local et semi-local.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Robert Emblem

APPUYÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE la Municipalité du Canton de Gore procède à l'achat d'un véhicule Ford F-150 auprès de l'entreprise Équipe Carle Ford au montant de 53 449.58 \$, taxes incluses ;

QUE cette dépense soit affectée au surplus non affecté.

ADOPTÉE

2025-12-323

ABOLITION DU POSTE DE CHEF POMPIER À LA SUITE DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE EN SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a signé une entente intermunicipale concernant la fourniture de services professionnels et opérationnels en sécurité incendie pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030 ;

CONSIDÉRANT QUE cette entente rend nécessaire la réorganisation du service de sécurité incendie de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE cette réorganisation implique l'abolition du poste de Chef pompier.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola
APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ABOLIR le poste de Chef pompier au sein de la Municipalité, avec effet à compter du 4 janvier 2026.

ADOPTÉE

2025-12-324

AVIS D'INTENTION POUR L'IMPLANTATION D'UN SERVICE DE PREMIERS RÉPONDANTS PAR LE SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du Canton de Gore souhaite augmenter la rapidité et l'efficience des réponses en cas de situations médicales d'urgences vitales en attendant l'arrivée des techniciens ambulanciers;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a pris connaissance de l'entente de services de premiers répondants proposé par l'Établissement territorial de Santé Québec desservant la région des Laurentides et plus spécifiquement des modalités d'application relative à l'implantation et à l'opération d'un service de premiers répondants;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse par Santé Québec du territoire visé par la demande, de l'évaluation des besoins et de la proposition du niveau de service de premiers répondants requis, la municipalité du Canton de Gore s'engagera à finaliser l'étude de faisabilité notamment au niveau des ressources humaines et financières quant à la mise en place d'un service de premiers répondants.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec
APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le Conseil de la municipalité du Canton de Gore approuve l'avis d'intention d'implanter un service de premiers répondants;

QUE le maire et la directrice générale sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité le formulaire de demande de soutien financier et l'entente avec Santé Québec pour l'implantation d'un service de premiers répondants sur son territoire.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions fut tenue durant laquelle les personnes intéressées ont adressé leurs questions, portant exclusivement sur les sujets à l'ordre du jour, au président de l'assemblée.

2025-12-325

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE CLORE et lever la présente séance à 19 h 19.

ADOPTÉE